ID: 066-216601385-20220405-DCM202022-DE

Affiché le



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°20/2022

Nombre de membres

En exercice: 15 Présents: 15 Votants: 14

Séance Ordinaire du 5 avril 2022

L'an deux mille vingt et deux le cinq avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : BROSSEAU Sylvie

<u>Présents</u>: DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeannine, BRUNET François, STEPPE Virginie, CRUANAS Pauline, ROUSSEAU Charline, CHANCHO Jean-Marie, GHIRELLO Jean-Louis, POMPA Antoine, DURAND Christophe

Procuration : /

Absent:/

Date de la convocation :

30 mars 2022

Classement issu de la nomenclature « ACTES » 5.2 Fonctionnement des assemblées

OBJET: INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL: MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu la délibération n°17/2022;

Vu la délibération n°60/2020;

Suite à l'installation de Monsieur Jean-Louis GHIRELLO au sein du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que ce dernier remplace Monsieur José RAMOS qui a donné sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Aussi. Monsieur le Maire propose de désigner :

- au sein de la commission « sécurité » : GHIRELLO Jean-Louis, POMPA Antoine, JAMMES Francis.
- au sein de la commission « intergénérationnel » : PLA Michelle, ROUSSEAU Charline, GHIRELLO Jean-Louis, STEPPE Virginie.

Monsieur Jean-Louis GHIRELLO se retire du vote.

Le Conseil Municipal,

Ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

DESIGNE avec une abstention, pour siéger au sein de la commission « sécurité » : GHIRELLO Jean-Louis, POMPA Antoine, JAMMES Francis ;

DESIGNE avec une abstention, pour siéger au sein de la commission « intergénérationnel » : PLA Michelle, ROUSSEAU Charline, GHIRELLO Jean-Louis, STEPPE Virginie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire

Alain DARIO

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la séance ont été affichés. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.